

*Marie Lemay Lachance*  
*Conseillère juridique*  
*Affaires réglementaires et réclamations*  
*Ligne directe : (514) 598-3382*  
*Télécopieur : (514) 598-3839*  
*Courriel : [mlemay-lachance@gazmetro.com](mailto:mlemay-lachance@gazmetro.com)*  
*Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

## **PAR SDE ET PAR COURRIER**

Le 2 octobre 2015

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la bourse  
800, Place Victoria - bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande de modifications de certaines conventions comptables  
réglementaires relatives au passage aux PCGR des États-Unis**  
**Dossier Régie : R-3940-2015**  
**Notre dossier : 312-00732**

---

Chère consœur,

La présente fait suite à la réception de la demande d'intervention de SÉ-AQLPA dans le dossier mentionné en titre.

Gaz Métro informe la Régie qu'elle ne s'oppose pas à cette intervention.

Par ailleurs, Gaz Métro réalise que SÉ-AQLPA souhaite traiter de différents sujets qui ne font pas partie de la demande de Gaz Métro. Ces sujets sont ceux décrits dans la sous-section intitulée « Les actifs réglementaires et passifs réglementaires additionnels permis par les PCGR des États-Unis » de sa demande d'intervention. Gaz Métro se questionne sur la pertinence et le bien-fondé de traiter de tels sujets dans la mesure où la Régie n'est actuellement saisie d'aucune conclusion à cet effet dans la demande qui lui a été soumise pour étude.

Gaz Métro souhaite mentionner qu'elle ne désire pas modifier les conventions comptables portant sur ces sujets à la suite de son passage aux PCGR des États-Unis puisque les traitements comptables et réglementaires actuels respectent les PCGR des États-Unis. Plus spécifiquement, pour ce qui est des coûts de fin de vie utile de l'actif, Gaz Métro tient à rappeler que les taux d'amortissement utilisés pour la majorité de ses actifs sont ajustés afin d'inclure les coûts d'abandon prévus associés aux retraits de ces actifs. Ainsi, le traitement actuel permet déjà d'inclure les coûts d'abandon prévus dans les tarifs des générations utilisatrices des actifs associés.

Considérant l'échéancier serré avec lequel les parties composent dû au fait qu'une décision de la Régie est requise avant la fin du premier trimestre de l'exercice 2016, soit avant le 31 décembre 2015, Gaz Métro a cru et croit toujours utile de limiter et concentrer sa demande sur les éléments qui nécessitent obligatoirement une modification aux conventions comptables réglementaires dans le contexte du passage aux PCGR des États-Unis.

Pour les raisons qui précèdent, Gaz Métro demande donc à la Régie de limiter le cadre d'intervention de SÉ-AQLPA aux seules modifications proposées dans le présent dossier.

Également, Gaz Métro constate que SÉ-AQLPA a prévu un budget de 87 heures pour le temps de ses analystes et remarque qu'il s'agit là du même budget d'heures prévu dans le dossier R-3927-2015 portant sur la demande d'Hydro-Québec relative aux modifications de méthodes comptables découlant du passage aux PCGR des États-Unis. À cet effet, Gaz Métro mentionne qu'elle trouve ce budget d'heures élevé non seulement compte tenu de la nature du dossier mais particulièrement dans le contexte où la demande d'Hydro-Québec couvre beaucoup plus d'éléments que celle de Gaz Métro. Gaz Métro croit d'ailleurs utile de reprendre un passage de la décision procédurale rendue le 10 juillet 2015 dans le dossier R-3927-2015 :

« [38] De plus, la Régie juge que le budget de 138 heures de temps d'analyse envisagé est disproportionné, compte tenu des enjeux dont l'intervenant compte traiter. Tout d'abord, la Régie rejette la portion de 51 heures d'analyse associée à un analyste non identifié. Ensuite, la Régie estime que le nombre d'heures d'analyse à consacrer au présent dossier ne peut être fonction du nombre d'analystes retenus par l'intervenant. Ainsi, la Régie considère que le budget d'analyse soumis, même réduit à 87 heures, n'est pas raisonnable, compte tenu des enjeux dont l'intervenant souhaite traiter. »<sup>1</sup>

[nous soulignons]

---

<sup>1</sup> D-2015-109  
[la vie en bleu](#)

Finalement, Gaz Métro constate que 48 heures sont prévues au total pour la participation à une audience alors que la Régie a fait savoir dans son « Avis aux personnes intéressées » qu'elle préciserait ultérieurement les modalités de traitement de la demande de Gaz Métro. Nous comprenons qu'advenant le cas où la Régie décidait de ne pas tenir d'audience, elle exigerait le dépôt d'un budget révisé de la part de SÉ-AQLPA pour en tenir compte.

Gaz Métro saisit l'occasion pour informer la Régie qu'elle privilégie la tenue d'une rencontre technique notamment afin de faciliter la compréhension de la demande de Gaz Métro par le personnel technique de la Régie et les analystes de SÉ-AQLPA, dans l'éventualité où la Régie lui reconnaissait le statut d'intervenante au présent dossier, et d'ainsi favoriser un processus réglementaire efficace.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

*(s) Marie Lemay Lachance*

Marie Lemay Lachance  
MLL/mb